

Mesures pour les voyageurs entrant en Suisse

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a simplifié l'entrée sur le territoire suisse. Les mesures de contrôle sanitaire à la frontière se concentrent désormais sur les personnes en provenance de pays dans lesquels un variant de virus préoccupant circule. **Depuis le 4 août 2021, il n'y a plus aucun pays sur la liste des pays présentant un variant préoccupant.**

Voilà un aperçu simplifié des mesures sanitaires en vigueur à la frontière :

Coronavirus : entrée en Suisse

Avis aux ressortissants étrangers : il se peut que vous ne soyez pas autorisé à entrer en Suisse. Vous trouverez les informations à ce sujet sur le site Internet du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). L'aperçu ci-dessous des mesures sanitaires à la frontière ne vous indique pas si vous êtes autorisé à venir sur le territoire.

	Obligation de test	Obligation de quarantaine	Coordonnées
Pays ou zones sans variant préoccupant du virus	Personnes non vaccinées/non guéries si entrée en Suisse par avion	Non	Uniquement si entrée en Suisse par avion
Pays ou zones avec des variants préoccupants du virus	Personnes non vaccinées/non guéries	Personnes non vaccinées/non guéries	Uniquement si entrée en Suisse par avion

Lisez les dispositions précises : le schéma est simplifié. Certaines règles et exceptions n'y figurent pas. Vous trouverez les informations sur bag.admin.ch/entree.



L'outil [Travelcheck interactif](#) peut être utilisé pour vérifier les conditions d'entrée en Suisse.

- Formulaire d'entrée en Suisse :
Un [formulaire d'entrée](#) en Suisse est nécessaire uniquement si vous entrez en Suisse en avion.

FAQ concernant le formulaire d'entrée en Suisse : [ici](#)

- Quarantaine

Une quarantaine est obligatoire en cas de séjour dans un pays où circule un variant préoccupant (depuis le 4 août 2021, il n'y a plus aucun pays sur la liste des pays présentant un variant préoccupant) au cours des dix jours précédant l'entrée en Suisse et que la personne n'est **pas vaccinée** ou ne dispose **d'aucun justificatif attestant une infection au COVID-19 au cours des six derniers mois**.

- Test

Un test PCR (pas plus vieux que 72 heures) ou un test rapide antigénique (pas plus vieux que 48 heures) négatif est obligatoire si vous n'êtes **pas complètement vacciné** et ne disposez **d'aucun justificatif attestant une infection au COVID-19 au cours des six derniers mois** et que :

1. Vous entrez en Suisse **par avion**.
2. Au cours des dix jours précédant votre entrée en Suisse, vous avez séjourné dans un pays où circule un **variant préoccupant** (depuis le 4 août 2021, il n'y a plus aucun pays sur la liste des pays présentant un variant préoccupant).

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Site internet de l'OFSP
- Liste des pays où circule un variant préoccupant : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/liste.html> (Actuellement, aucun pays ne se trouve sur la liste des pays où circule un variant préoccupant. L'Inde, le Népal et le Royaume-Uni ont été retirés de la liste à compter du 4 août.)
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)